

COMMUNIQUÉ

Développement professionnel continu des médecins : la FSM se réjouit de la publication du décret relatif à la CSI des médecins

Paris, le 12 janvier 2013 - La Fédération des Spécialités Médicales (FSM) se réjouit de la publication, le 11 janvier 2013, du décret n° 2013-35 modifiant le décret n° 2012-26 du 9 janvier 2012 relatif à la commission scientifique indépendante des médecins. Celle-ci comporte maintenant deux sections l'une pour les spécialités dont les membres sont proposés par la FSM et l'autre pour la médecine générale. La FSM est particulièrement heureuse de voir nombre de ses propositions retenues y compris en ce qui concerne la nomination des personnalités qualifiées. En outre, la première année, la CSI sera présidée par le président de la section des spécialistes.

Rappelons que la commission scientifique indépendante des médecins, chargée de formuler un avis sur les orientations nationales et régionales de DPC et d'établir une évaluation scientifique des organismes de DPC, est la dernière CSI des professionnels à ne pas être installée. Son installation va permettre la mise en œuvre du dispositif de DPC.

Conformément aux objectifs de la convention liant la FSM au ministère des Affaires sociales et de la Santé¹, la Fédération a finalisé en 2012, en lien avec la Haute Autorité de Santé, la liste des méthodes et des modalités de DPC prévue par décret.

La Fédération des Spécialités Médicales continuera de s'investir au service d'un DPC simple et lisible pour en favoriser l'appropriation par les médecins en :

- soutenant les spécialités médicales dans la création d'organismes de DPC afin de développer l'offre la mieux adaptée aux besoins des praticiens.
- mettant à la disposition des organismes de DPC une plateforme en ligne présentant aux médecins l'offre dans leur spécialité, et leur permettant de choisir leur programme et de gérer au fur et à mesure des années leur parcours de DPC.

La Fédération des Spécialités Médicales restera par ailleurs attentive à ce que le dispositif bénéficie bien des financements prévus, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, compte tenu de la non attribution à l'OGDPC de l'intégralité de la taxe sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique.

La FSM sera, enfin, très vigilante à l'équité du dispositif qui doit bénéficier autant aux médecins spécialistes qu'aux médecins généralistes, aux médecins libéraux qu'aux médecins hospitaliers.

A propos de la Fédération des Spécialités Médicales

La Fédération des Spécialités Médicales (FSM) qui regroupait initialement les sociétés savantes de la plupart des spécialités, a profondément évolué dans ses objectifs, pour devenir l'organisme

¹ Convention du 8 décembre 2010 reconduite par avenant le 10 décembre 2012.

regroupant les Conseils Nationaux Professionnels de toutes les spécialités d'exercice au service de la qualité des pratiques et des soins.

Sa principale mission est de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de prise en charge des patients et de leur parcours de soins par la production d'analyses, de recommandations et la mise en place d'outils, tels que des registres ou les systèmes d'informations associés. Pour ce faire, la FSM est conventionnée avec la DGOS, l'IGAS, l'ANSM, l'ASIP, l'INPES et la HAS.

En étant au service de tous les CNP, et en partenariat avec les autres acteurs du monde de la santé, la FSM ne se substitue pas à ses membres dans leur représentativité propre. Cette transversalité et cette subsidiarité en font sa force au service de tous. La FSM compte aujourd'hui 43 Conseils Nationaux Professionnels.

**Service Communication
FSM**

Livia Bailly – 01.40.93.65.83
livia.bailly@specialitesmedicales.org

Service de presse :

MEDIAL

Stéphane Idrac
stephaneidrac@medial-rp.com

Fédération des Spécialités Médicales
54 Boulevard Rodin, 92130 Issy les Moulineaux – Tél : 01 40 93 65 80
<http://www.specialitesmedicales.org>